

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société : AA Dem&Lift

Forme juridique : Société par actions simplifiée (société à associé unique)

Capital social avant modification : un (1) euro

Siège social : 46 Route d'Auvers 95300 Pantoise

RCS : Pantoise B 928 176 874

Date : le quatre décembre deux mille vingt quatre

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Achour AGHOURD, demeurant au 46 Route D'auvers 95300 Pantoise, associé unique de la société **AA Dem&Lift**, se réunit ce jour afin de délibérer et de prendre les décisions suivantes :

1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE

L'associé unique constate que :

- Un véhicule, immatriculée CV-077-EH, est estimée à somme de **10 000 euros** par un rapport établi par un Expert en Automobile conformément aux articles L. 223-9 et L. 225-147 du Code de commerce.
- Cet apport sera affecté au capital social de la société et intégralement libéré à l'issue de cette décision.

Décision :

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à hauteur de **10 000 euros**, par l'apport en nature du véhicule susmentionnée.

Le capital social de la société est ainsi porté d'un **(1) euros** à dix mille et un **(10 001) euros**, divisé en cent mille dix parts sociales **(100 010)** de dix centimes d'euros **(0,10 euros)** chacune.

2. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet social de la société l'activité suivante : • **Déménagement de biens mobiliers pour particuliers et professionnels, incluant le transport, et le chargement, le déchargement et toutes prestations annexes**

Le nouvel article des statuts relatif à l'objet social est ainsi rédigé :

Article 2 : Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- . La location de monte-charges motorisé ;
- . Déménagement de biens mobiliers pour particuliers et professionnels, incluant le transport, le chargement, le déchargement et toutes prestations annexes . La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- . La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, a toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- . Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence des décisions prises, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société comme suit :

. Article 2 : Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- . La location de monte-charges motorisé ;
- . Déménagement de biens mobiliers pour particuliers et professionnels, incluant le transport, le chargement, le déchargement et toutes prestations annexes . La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- . La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, a toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- . Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

• Article 6 - Apport :

Il est précisé que les apports réalisés pour la constitution et l'évolution de la société sont les suivants :

1. Apport en numéraire

Lors de la constitution de la société, l'associé unique a effectué un apport en numéraire d'un montant d'un euro (1 euros), lequel a été intégralement libéré.

2. Apport en nature

Par décision de l'associé unique en date du quatre décembre deux mille vingt quatre (04/12/2024), il a été procédé à un apport en nature d'un véhicule, évalué à dix mille euros (10 000 euros), selon l'évaluation réalisée par l'expert Wilfried Reinermann.

. Article 7 – Capital Social

En conséquence, le capital social est désormais fixé à **dix mille un euro (10 001 euros)**, divisé en **cent mille dix (100 010)** actions d'une valeur nominale de **dix centimes d'euros (0,10 euros)** chacune.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en nature et numéraire sont toutes intégralement libérées.

4. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs à **Achour AGHOURD**, président de la société **AA Dem&Lift** ou à toute personne mandatée pour :

- Signer et déposer les statuts mis à jour au greffe du Tribunal de commerce compétent,
- Publier les présentes décisions au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC),
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement et à l'opposabilité de ces décisions.

Fait à : Pantoise

Le : 04/12/2024

Signature :

Achour AGHOURD

Qualité : Associé unique

